

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **31.08.2021**

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Absents(es)	5
Procuration(s)	3

PRESENTS : Mrs. AUZERAL J. - FRACHISSE N. - HUGOU D. - JACQUET C. - MIQUEL F.- PERRY J.L.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - SIREY P. - TORNIER E.

ABSENTS : CAZEILS G.- HALLAL A.M.

ABSENTS (ayant donné procuration) : BARRET C. à HUGOU D. - FRECHEVILLE M. à TORNIER E. - MOURMANNE V. à SIREY P.

Secrétaire de séance : SIREY P.

TRAVAUX ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE BORN : IMPRÉVUS

Madame le Maire rappelle la décision prise par les élus de procéder en urgence à l'agrandissement de l'école élémentaire de Born pour la rentrée de septembre 2021.

A ce sujet, elle évoque la dernière délibération relative aux choix des entreprises et énonce l'avancé des travaux et des imprévus constatés notamment en ce qui concerne le dénivelé du sol de la classe :

- Travaux de maçonnerie : + 650.70 € TTC
- Travaux de parquet et plaques de plâtres murales : + 6 594 € TTC

De plus, elle présente deux devis relatifs à l'équipement d'alarmes au sein de la classe et de la cantine :

- Alarmes incendie : 917.40 € TTC
- Alarmes incendie / PPMS : 1 179.96 € TTC

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Prend acte des imprévus et valide les dépenses relatives aux travaux de maçonnerie pour la somme de 650.70 € TTC ainsi que des travaux de parquet et plaques de plâtres pour 6 594 € TTC,
- Opte pour les alarmes incendie / PPMS pour un montant de 1 179.96 € TTC,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2021, opération 53,
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

DEVIS TRAVAUX CHEMINS RURAUX :

Madame le Maire présente aux élus un devis établi par l'entreprise EUROVIA concernant les travaux d'aménagement et de réfection de certains chemins ruraux dont le montant total s'élève à la somme de 28 423,74 € TTC.

Elle demande aux élus de bien vouloir en délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que soient effectués par l'entreprise EUROVIA les divers travaux sur les chemins ruraux suivants :

- "Lacajoque" • "Bois d'Aglan"
- "Carbournères" • "Combet"

Montant total H.T	:	23 686.45 €
T.V.A : 20 %	:	4 737.29 €

Montant total T.T.C.....	:	28 423.74 €

- Prévoit la dépense au budget primitif 2021, à l'opération 21, au compte 2151.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :

Au vu des travaux d'aménagement de l'école élémentaire et ceux relatifs aux chemins ruraux, Madame le Maire propose le virement de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (Chap) – OP	Montant	Art (Chap) – OP	Montant
2116(21)- 44 : Cimetières	- 8 000.00	021 (021) Vir. de la SF	15 000.00
21312(21)-53 : Bât. scolaires	8 000.00		
2151(21)-21 : Réseaux de voirie	25 000.00		
2184 (21)-40 : Mobilier	- 10 000.00		
	15 000.00		15 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (Chap) – OP	Montant	Art (Chap) – OP	Montant
023(023) : Vir. à la sect. inv.	15 000.00		
61521 (011) : Terrains	- 15 000.00		
	0.00		
Total Dépenses	15 000.00	Total Recettes	15 000.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les élus :

- Approuvent le virement de crédits ci-dessus,
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADHÉSION AU « SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ » :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),
Vu la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),
Considérant que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,
Considérant que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,
Considérant que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CAMION PIZZA

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation du camion pizza appartenant à la société "Au petit creux Plaisir Nature" stationnant à raison d'un soir par semaine sur le parking de Born.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 50 € par an,
- Propose qu'une convention soit signée entre les deux parties,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

● Ralentisseurs bourg de Born :

Mme le Maire rappelle aux élus le projet d'installation de coussins berlinois dans le bourg de Born.

Après s'être rendue sur place, il s'avère nécessaire d'adapter la luminosité de l'éclairage public afin de permettre l'aménagement de cette sécurisation.

TE 47 propose l'ajout d'un lampadaire pour la somme de 700 € restant à charge de la commune.

Une alternative est a étudié concernant le changement de mât des candélabres concernés.

- **Insert logement St Eutrope côté cour :**

Après présentation d'un devis concernant le changement de l'insert du logement de St Eutrope situé côté cour : MP CONFORT 3670.35 € TTC fournitures et pose ; les élus sollicitent une offre comparative.

- **Barrières et panneaux école maternelle :**

Afin d'accroître la sécurité de l'entrée et sortie des enfants de l'école maternelle, Mme le Maire présente aux élus des devis de barrières (1 836 € TTC) et panneaux d'interdiction de stationner (269.46 € TTC).

Les élus prennent acte de ces devis et demandent qu'un communiqué soit effectué avant que l'achat des panneaux soit effectif.

- **Esquisses école maternelle :**

Mme le Maire expose aux élus une esquisse du projet d'agrandissement de l'école maternelle.

Après observation, l'assemblée décide de contacter un économiste afin d'obtenir un devis pour la mission de chiffrage des éventuels travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.